

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
14 août 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 3 août 2018, adressée au Secrétaire général  
par la Représentante permanente du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Royaume-Uni, qui assure la présidence du Conseil de sécurité au mois d'août 2018, a prévu de tenir le 29 août un débat public sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : médiation et règlement des différends ».

Le Royaume-Uni a établi la note de synthèse ci-jointe en vue de ce débat (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Karen Pierce



**Annexe à la lettre datée du 3 août 2018 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de synthèse pour le débat public du Conseil de sécurité intitulé : « Maintien de la paix et de la sécurité internationales, médiation et règlement des différends » (29 août 2018)**

**Contexte**

1. Lorsqu'il s'est exprimé devant le Conseil de sécurité le 10 janvier 2017, le Secrétaire général a appelé à un sursaut de la diplomatie au service de la paix et prié le Conseil de sécurité de recourir davantage aux possibilités prévues dans le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies sur le règlement pacifique des différends, dont la médiation ([S/PV.7857](#)).
2. C'est en premier lieu aux États Membres qu'il incombe de régler les différends de manière pacifique, y compris par la médiation, mais un rôle clair est aussi assigné au Conseil de sécurité dans ce domaine en vertu du Chapitre VI de la Charte, et en particulier de ses Articles 33 et 36. Le Conseil doit donner effet à ces dispositions, tout en coopérant étroitement avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies qui sont compétents.
3. L'Organisation des Nations Unies définit la médiation comme « une procédure consistant pour une tierce partie à aider, avec leur consentement, deux ou plusieurs parties à prévenir, gérer ou régler un conflit en les aidant à élaborer un accord mutuellement acceptable ([A/66/811](#), annexe I) ». L'Organisation joue un rôle de médiation de premier plan dans plusieurs conflits, soit qu'elle vienne en aide aux organisations régionales et sous-régionales, soit qu'elle facilite les efforts de médiation et de règlement des conflits engagés à l'échelle locale, notamment par l'intermédiaire des missions qu'elle déploie.

*Évolution de la situation depuis le débat public organisé en 2009*

4. Le Conseil de sécurité s'est penché pour la dernière fois sur la question de la médiation et du règlement pacifique des conflits le 21 avril 2009 à l'occasion d'un débat public, qui a débouché sur l'adoption d'une déclaration du Président du Conseil de sécurité ([S/PRST/2009/8](#)), dans laquelle le Conseil a exprimé son intention de rester engagé à tous les stades du cycle des conflits, y compris d'appuyer la médiation, et s'est déclaré prêt à étudier d'autres moyens de renforcer la promotion de la médiation, qui joue un rôle important dans le règlement pacifique des différends.
5. La situation a beaucoup évolué depuis 2009. Dans son rapport sur les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour favoriser le recours à la médiation ([A/72/115](#)), publié en application de la résolution [72/304](#) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a insisté sur la complexité croissante et l'internationalisation des conflits, l'accélération sans précédent de la diffusion de l'information ainsi que la fragilité grandissante des accords de paix. On constate aussi que les acteurs de la médiation sont plus nombreux que par le passé et viennent d'horizons divers, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile jouant un rôle de plus en plus prépondérant.
6. L'Organisation des Nations Unies a également pris des mesures pour améliorer ses capacités de médiation. Depuis la création du Groupe d'appui à la médiation en 2006 et de l'Équipe de médiateurs de réserve en 2008, l'Organisation a élargi le champ de ses activités de médiation, et prêté assistance à un large éventail de

partenaires en dehors du système des Nations Unies, notamment aux organisations régionales, aux États Membres et aux organisations non gouvernementales. Elle a également consacré des moyens à l'organisation de formations spécialisées pour favoriser la professionnalisation des activités de médiation. Enfin, en 2017, le Secrétaire général a créé le Conseil consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation.

#### *Médiation, prévention et cycle des conflits*

7. La médiation joue un rôle crucial dans la pérennisation de la paix tout au long du cycle des conflits. En effet, si elle est importante dans la gestion et le règlement des différends, la médiation est tout aussi essentielle à la prévention des conflits. Dans une déclaration du Président sur la prévention publiée en janvier 2018 (S/PRST/2018/1), le Conseil de sécurité a souligné l'importance de la médiation comme outil de prévention des conflits et encouragé le Secrétaire général à continuer de recourir davantage à ses bons offices, en envoyant des représentants, des envoyés spéciaux et des médiateurs, pour aider à parvenir à des règlements durables, globaux et sans exclusive.

#### *Participation des femmes à la médiation et au règlement des conflits*

8. Les efforts de médiation, et plus généralement de prévention et de règlement des conflits, ont plus de chances d'être couronnés de succès s'ils sont menés de manière inclusive. Comme indiqué dans la résolution 1325 (2000), toute démarche inclusive suppose la pleine participation des femmes, y compris à l'exercice des responsabilités et à la prise de décision. Il importe donc, dans le cadre des processus de paix, de faire en sorte que les femmes et les groupes de la société civile puissent faire valoir leur opinion, à la table des négociations comme en dehors.

9. Le nombre de médiatrices doit aussi augmenter. Les femmes ne représentaient que deux pour cent du nombre total de médiateurs dans les principaux processus de paix des années 1990 à 2017<sup>1</sup>. Ces dernières années, des efforts ont été faits pour remédier à la sous-représentation des femmes, notamment grâce à l'action du Secrétaire général visant à promouvoir la parité des sexes dans le système des Nations Unies, et grâce à l'émergence d'un certain nombre de réseaux régionaux de médiation dirigés par des femmes, qui permettent à celles qui ont œuvré au rétablissement de la paix d'échanger des données d'expérience et des connaissances spécialisées.

### **Objectifs**

10. Le débat sera pour les États Membres l'occasion d'examiner l'action menée par l'Organisation des Nations Unies en matière de médiation inclusive, tant lorsqu'elle dirige les efforts déployés dans ce domaine que lorsqu'elle les accompagne, et d'étudier les moyens d'améliorer encore la situation et la façon dont le Conseil de sécurité et les États Membres peuvent y contribuer au mieux. L'expérience des États Membres, soit comme parties au conflit, soit comme parties tierces ayant assuré une médiation, viendra nourrir le débat.

### **Questions**

11. Plusieurs grandes questions seront examinées :

a) Comment le Conseil de sécurité peut-il appuyer plus efficacement la médiation comme moyen de règlement pacifique des différends ?

<sup>1</sup> Voir <https://www.cfr.org/interactive/womens-participation-in-peace-processes>.

b) Comment les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité peuvent-ils adapter leur conception de la médiation pour tenir compte de l'évolution de la nature des conflits et de l'augmentation du nombre de médiateurs sur le terrain et de leur diversité ? Comment peuvent-ils plus particulièrement appuyer les efforts déployés par les organisations régionales et sous-régionales ?

c) Quels sont les moyens les plus efficaces pour renforcer les capacités de médiation aux échelons local, national, sous-régional, régional et international ?

d) Comment les missions de l'ONU peuvent-elles mieux soutenir les efforts de médiation et de règlement des conflits à l'échelle locale ?

e) Comment les États Membres, l'ONU et le Conseil de sécurité peuvent-ils appuyer et favoriser la pleine participation des femmes aux activités de médiation et de règlement des conflits ?

### **Modalités d'organisation**

12. Lord Ahmad, Ministre d'État du Royaume-Uni chargé des affaires étrangères et du Commonwealth, présidera le débat. Le Secrétaire général, Monseigneur Justin Welby, archevêque de Canterbury (en sa qualité de membre du Conseil consultatif de haut niveau), et un représentant de la société civile prendront la parole devant le Conseil. Un résumé établi par la Présidente sera distribué à l'issue du débat.